

Bureaux inter-CLE Mayenne & Oudon

- 30 janvier 2026 -

Ordre du jour :

- Projet de R.E.U.T. pour l'hippodrome du LION d'ANGERS
- Projet de SCOT du Pays de Château-Gontier

Projet de R.E.U.T. pour l'hippodrome du LION d'ANGERS

Projet de R.E.U.T. pour l'hippodrome du LION d'ANGERS

- Description de l'hippodrome
- Contexte
- Description du projet REUT
- Ce que disent les SAGE
 - ▶ PAGD
 - ▶ Étude HMUC Mayenne
- Ce que dit l'arrêté cadre sécheresse Maine et Loire
- Analyse technique

Description hippodrome



- **L'hippodrome** du Lion d'Angers accueille 12 à 14 réunions hippiques par an, ce qui correspond à plus d'une centaine de courses par an
 - ex : L'Anjou Loire Challenge, Le Mondial du Lion
- l'hippodrome du Lion fait partie d'une structure plus importante => le « **Parc Départemental de l'Isle Briand** », géré par un Groupement d'intérêt Départemental (le GIP de l'Isle Briand)

Contexte

Pompage hippodrome

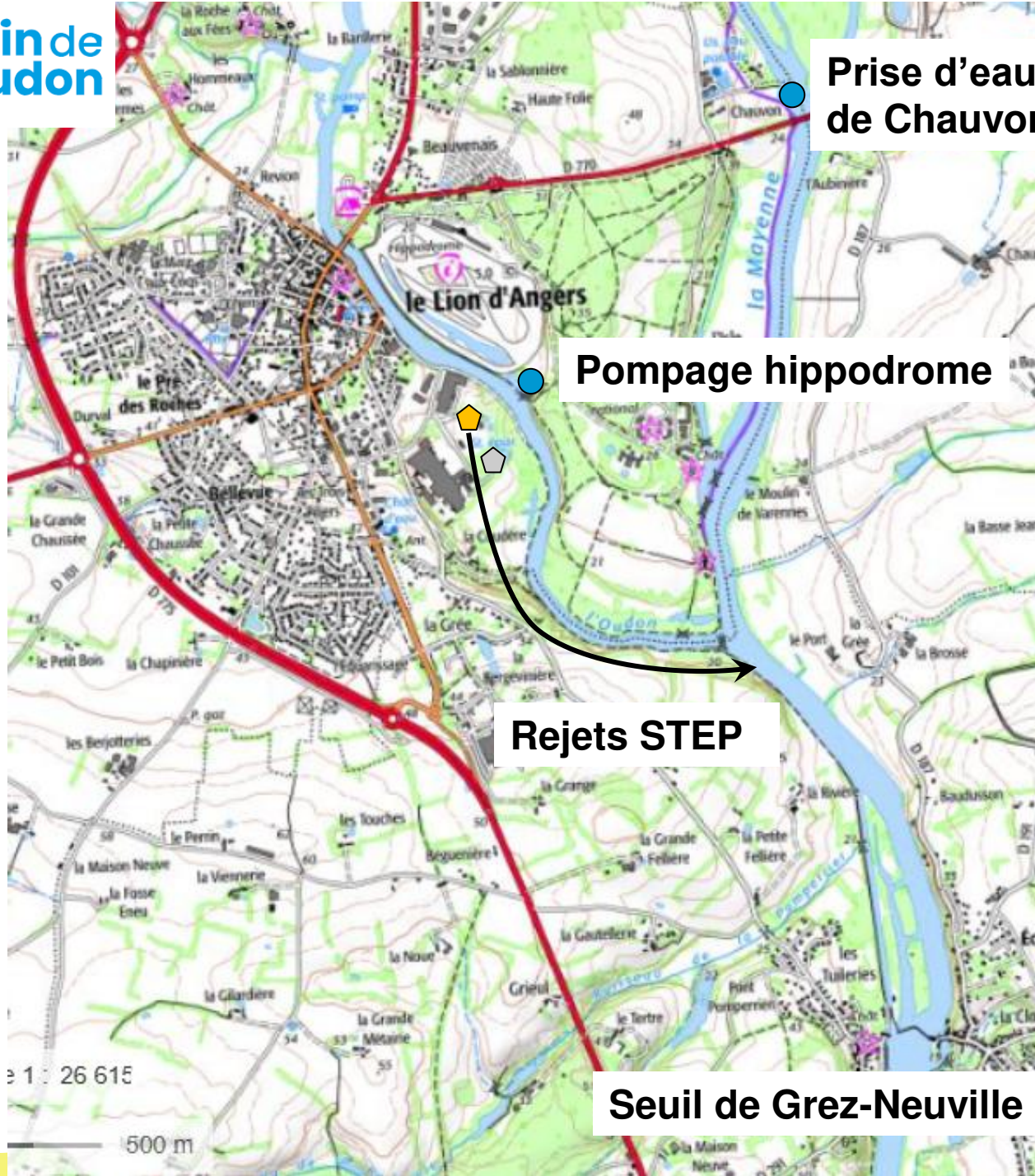
- Dans l'Oudon à proximité des pistes

STEP (CCVHA et abattoir) :

- Rejets vers la Mayenne (meilleure acceptabilité du milieu)

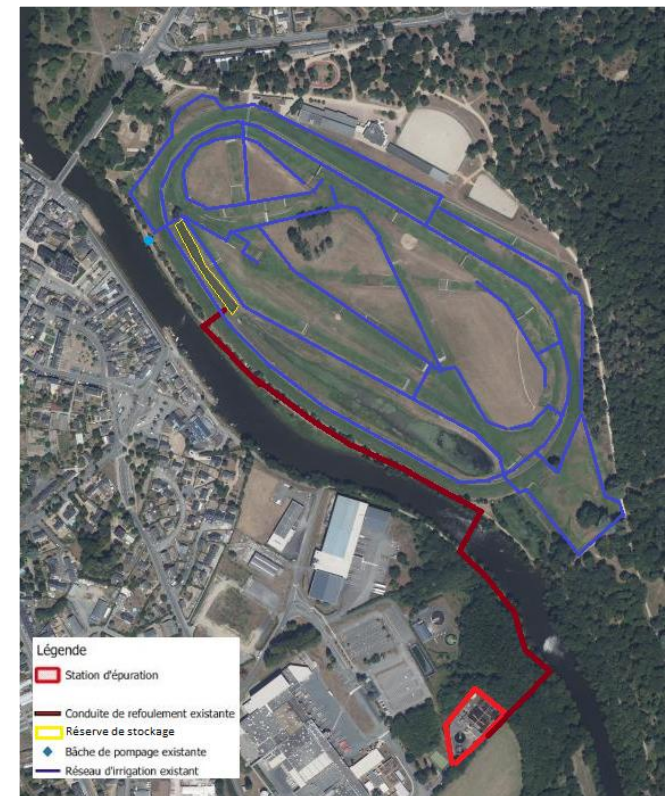
Confluence Oudon-Mayenne :

- Secteur sous influence sur seuil de Grez Neuville
- Présence de la prise d'eau de Chauvon en amont du bief



Substituer le prélèvement dans l'Oudon par la réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration de la CCVHA

- ▶ Sécuriser l'alimentation en eau du dispositif d'irrigation des pistes et carrières
 - Actuellement dérogation de prélèvement sollicitée en période d'étiage (en alerte renforcée et crise)
- ▶ Besoin annuel 66 000 m³, 15 000m³/mois d'été et 800 m³/j en pointe
 - Réflexion sur des économies d'eau
- ▶ Difficulté de création d'un plan d'eau de substitution
- ▶ Travaux à réaliser (~600 k€):
 - Station de reprise et de traitement pour abattre la bactériologie (à côté de la STEP)
 - Canalisation de traversée de l'Oudon existante
 - Étanchéification des bassins pour stockage tampon (2500 m³)



Orientation de gestion

4A2 - Économiser l'eau dans les sites industriels et agricoles

La CLE souhaite que les entreprises industrielles ou agricoles (y compris les petites et moyennes entreprises) mettent en place les mesures adaptées permettant une gestion économe de leurs besoins en eau (refroidissement en circuit fermé, recyclage de l'eau, arrêt automatique des pompes, nettoyage haute pression, utilisation des eaux pluviales, ...) ainsi qu'un suivi régulier de leur consommation, et ceci, quelle que soit la ressource utilisée.

Elle préconise que les moyens permettant la réduction des consommations soient intégrés dès la conception des nouveaux projets.

Orientation de gestion

5A1 - Mettre en cohérence les mesures de restriction des usages de l'eau

Afin de renforcer l'efficacité des mesures de restriction d'usage de l'eau en période critique à l'échelle du bassin et la bonne compréhension des usagers, la CLE invite les services de l'État de la Mayenne, du Maine-et-Loire et de l'Orne à renforcer la cohérence de leurs arrêtés-cadre de limitation progressive des usages de l'eau en période d'étiage (points de suivi, débits de référence, mesures).

Cette mise en cohérence est particulièrement attendue sur la Mayenne amont (où la rive droite de la rivière se situe dans l'Orne et la rive gauche en Mayenne) et sur la Mayenne aval où la rivière coule successivement dans la Mayenne et le Maine-et-Loire.

Orientation de gestion

5A3 - Proposer les perspectives de gestion de l'irrigation

Sur la base de cet état des lieux, en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles et les services de l'État des départements concernés (Mayenne et Maine-et-Loire), des propositions sont établies permettant d'adapter au mieux les prélèvements pour l'irrigation en fonction de la disponibilité de la ressource en eau et des besoins.

Afin d'adapter l'agriculture aux aléas liés au changement climatique et de permettre une gestion durable de la ressource, la CLE encourage le développement des pratiques agricoles et des cultures économes en eau.

De plus, la CLE encourage les irrigants du bassin versant à se regrouper afin de définir des principes communs d'utilisation et de valorisation de l'eau et de gérer collectivement les prélèvements pour l'irrigation.

=> Le SAGE ne parle pas de R.E.U.T.

**OUDON
C28**

Disposition C-26 – programme d'actions

Développer les techniques et les politiques agricoles économes en eau

La Commission Locale de l'Eau incite les agriculteurs en général et les irrigants du bassin versant à s'engager dans des programmes d'économies d'eau au siège d'exploitation et à optimiser les besoins d'irrigation des assolements.

Ces programmes (utilisation de matériels économes en eau, récupération-stockage des eaux pluviales, mise en place de réseaux de tensiomètres, adaptation des assolements aux réserves utiles du sol) devront accompagner toute demande de création de retenue de substitution ou collinaire auprès des services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Disposition C-28 – orientation de gestion

Avoir une gestion des situations de pénurie coordonnée à l'échelle du bassin de l'Oudon

L'harmonisation des modalités permet leur lisibilité et la réactivité d'une communication claire aux usagers lors de la mise en œuvre des arrêtés, communication relayée par les collectivités territoriales.

La C.L.E. incite les services de l'Etat à poursuivre la concertation et l'harmonisation des modalités des arrêtés préfectoraux « sécheresse » entre la partie Mayenne et la partie Maine-et-Loire du bassin de l'Oudon :

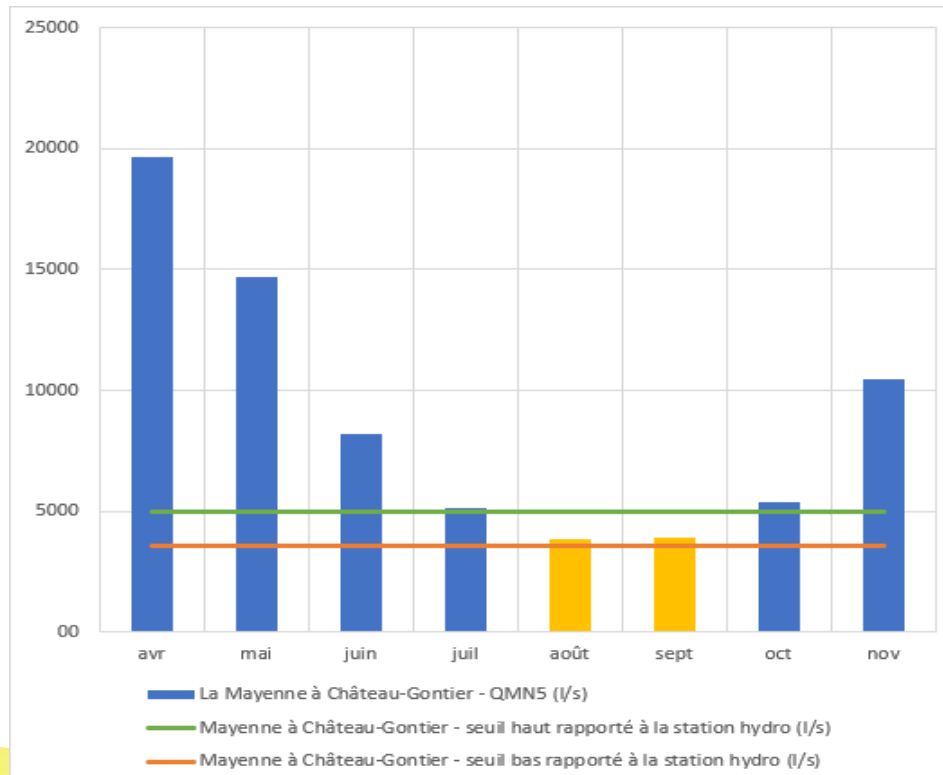
- période journalière d'interdiction/autorisation d'irrigation, selon le type de ressource (prise d'eau en rivière, captage souterrain,...)
- arrosage des espaces verts et équipements sportifs
- arrosage des jardins de particuliers
- lavage des véhicules automobiles
- remplissage des piscines
- ...

=> Le SAGE ne parle pas de R.E.U.T.

SAGE MAYENNE

L'étude est en cours et les volumes prélevables n'ont pas été calculés.

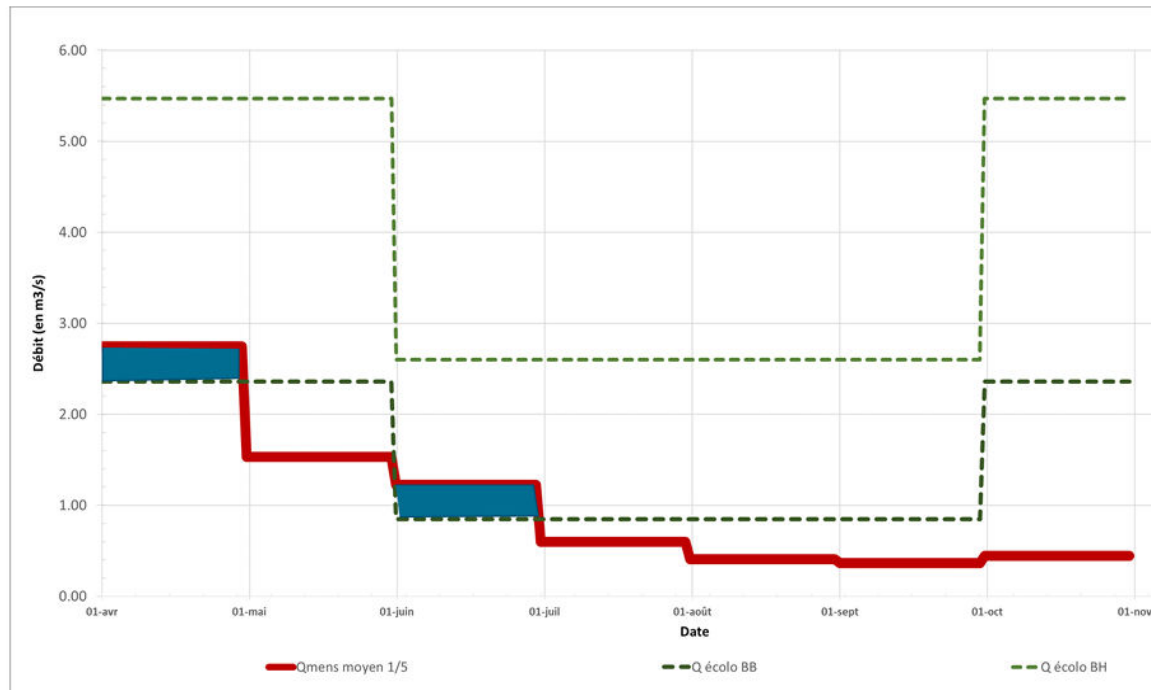
- ▶ Informations disponibles au niveau de Château Gontier
 - Gamme de débits écologiques provisoires
 - entre 3,6 et 5,0 m³/s
 - Déficit en aout et septembre, voire juillet à octobre



SAGE OUDON

- ▶ Unité de gestion oudon aval (=ensemble du bassin)
 - Déficit en mai puis de juillet à octobre
 - V3 prélevables à l'étiage entre 350 000 et 5,8 Mm3 (selon les scénarii)

UH9a -Oudon aval



Avantages	Inconvénients
Réduction des flux de polluants en provenance de la STEP	Augmentation des prélèvements en période d'alerte ou crise sur des mois déficitaires (ou maintient par rapport à la dérogation actuelle) pour un usage non-prioritaire
Sécurisation de l'irrigation de l'hippodrome	+ Coût & impacts des travaux et du fonctionnement de l'installation

Préconisations

- ▶ Accompagner le projet d'économies d'eau
- ▶ Appliquer les mêmes restrictions à la REUT qu'au prélèvement dans l'Oudon/Mayenne

Projet de SCOT du Pays de Chateau-Gontier

Dispositions du SAGE visant les documents d'urbanisme	SCOT du Pays de Château-Gontier (=> <i>proposition recommandations SAGE Mayenne</i>) (=> <i>Question SAGE Oudon</i>)
<p>Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme (2A1 – Disposition de mise en comptabilité)</p>	<p>Prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'inventaires par les collectivités en s'appuyant sur le guide du SAGE Mayenne ou Sarthe Aval ⇒ <i>Rajouter une échéance : aux prochaines révisions de PLU ou carte communale</i> ⇒ <i>Méthodologie sur les zones de culture ?</i> - Pour les zones humides aux périmètres connus et délimités, les PLU et cartes communales doivent appliquer un principe de maîtrise de la constructibilité aux zones humides dans les zones de projet. Les PLU doivent définir les modalités de protection de ces zones afin d'éviter leur éventuelle destruction ou altération (drainage, comblement, dépôts divers...). ⇒ <i>Formulation à revoir pour être plus claire (cf. guide zone humide SAGE Mayenne)</i>
<p>Intégrer les effets des actions sur les différents milieux associés au cours d'eau (1A4)</p>	<p>Prescriptions :</p> <p>Veiller à ce que les PLU et cartes communales développent des politiques compatibles avec les objectifs de remise ou conservation en bon état physico-chimique et écologique des masses d'eau</p>
<p>Economies d'eau dans les bâtiments et les projets d'aménagement (4A1 & 4A3)</p>	<p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager le recours aux dispositifs de récupération, de stockage et de réutilisation des eaux pluviales urbaines et agricoles ⇒ <i>préciser issues des toitures</i> - Dispositifs économies d'eau dans les bâtiments publics

Dispositions du SAGE visant les documents d'urbanisme	SCOT du Pays de Château-Gontier <i>(=> proposition recommandations SAGE Mayenne)</i>
Intégrer la gestion des eaux pluviales (6B2 & 7C1)	<p>Prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tendre vers une gestion qualitative des eaux pluviales pour limiter les retours dans les réseaux et la concentration des écoulements - Vérifier la cohérence des projets de développement envisagés [...] avec les capacités de collecte et de traitement des eaux pluviales. Dans le cas d'une insuffisance, l'ouverture de la zone projetée doit alors être précédée de travaux ou aménagements permettant de garantir la collecte et le traitement des eaux pluviales dans de bonnes conditions <p><i>=> Généralisation de l'infiltration comme alternative au tout tuyau (+ rappel de la doctrine sur la gestion des eaux pluviales)</i></p>
Intégrer les capacités d'assainissement dans les projets d'urbanisme (7A1)	<p>Prescriptions :</p> <p>Vérifier la cohérence des projets de développement [...] les capacités de collecte et de traitement du ou des équipements épuratoires en place ou projetés</p>
Préserver le réseau de haies existant (8B2)	<p>Prescriptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et développer le maillage bocager, en cohérence avec les objectifs du Plan Bocage - Elaborer ou mettre à jour les inventaires bocagers ou utiliser à minima la base régionale - Localiser les zones dégradées (linéaires et surfaces) afin de prioriser les actions de restauration et de compensation

Autre point non inclus dans les SAGE actuels	SCOT du Pays de Château-Gontier
Prise en compte des futurs volumes prélevables définis dans les PTGE	<p>Prescriptions :</p> <p>Les documents d'urbanisme doivent :</p> <ul style="list-style-type: none">• Vérifier la cohérence des projets de développement envisagés, quels que soient leur vocation et leur positionnement, avec les capacités d'approvisionnement en eau potable du point de vue quantitatif et qualitatif. <p>Dans le cas d'une insuffisance, l'ouverture de la zone projetée doit alors être précédée de travaux ou aménagements permettant de garantir, dans le respect des volumes prélevables, un approvisionnement pérenne en eau potable (amélioration des rendements, interconnexion avec une ressource non déficitaire, mobilisation de ressources alternatives, ...).</p> <p>Le cas échéant, l'ouverture à l'urbanisation et l'accueil de populations et d'activités qui en découle, doivent être phasés dans le temps, au regard de la capacité des ressources mobilisées à satisfaire les besoins</p>

Dossier reçu le 12/12/2025
Date limite avis : 12/03/2026

Proposition : Avis favorable

Avec recommandations :

- *Rajouter une échéance sur la réalisation des inventaires : à minima aux prochaines révisions de PLU ou carte communale*
- *Reformuler le paragraphe sur la préservation des zones humides suivant la recommandation du guide zone humides du SAGE Mayenne :*
« Les documents d'urbanisme locaux cherchent à garantir la pérennité des zones humides. Ces dernières sont à prendre en compte dans les projets d'aménagement et dans les différents volets des documents d'urbanisme, en leur accordant une vigilance particulière au regard notamment de leurs intérêts pour l'enjeu « préservation de la ressource en eau » et « biodiversité/trame bleue ». Ils assurent un niveau de protection adéquat en adoptant des orientations, un classement et des règles permettant de préserver les zones humides fonctionnelles sur l'ensemble de leur territoire et les zones humides « Code de l'environnement » dans les secteurs envisagés pour une ouverture à l'urbanisation. »
- *Reformuler la partie sur les eaux pluviales :*
Réutilisation des eaux pluviales urbaines et agricoles issues des toitures
Généraliser l'infiltration des eaux pluviales comme alternative au tout tuyau (+ rappel de la doctrine de gestion des eaux pluviales)

Question du SAGE Oudon

Quel est la méthodologie qui sera utilisée sur les zones de culture pour les inventaires de zones humides ?